

155^e ANNEE - N° 6507

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES		TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
		VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE			
		Six mois	Un an	Six mois	Un an	La ligne	1 000 francs
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	an. Senegal et autres Etats de la CEDEAO	15 000f	31 000f			Chaque annonce repérée	Monté prix
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance *	Etranger France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc Algérie Tunisie			20 000f	40 000f	(Il n'est jamais compte moins de 10.000 francs pour les annonces)	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f Par la poste Majoration de 133 f par numéro Journal légalisé 900 f			23.000f	46.000f	Compte bancaire B.O.S n°552079063051	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

21(1)Q

13 novembre Décret n° 2009-1271 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger .
13 novembre Décret n° 2009-1272 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

45

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DU SUD AFRICAIN

On September 20, 1944, the U.S. Army Air Forces, containing
the 1st, 2nd, and 3rd Bombardment Groups, was established at
Tulsa, Okla., and became the 1st Bombardment Wing.

**DECRET n° 2009-1271 du 13 novembre 2009
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national de la Légion d'honneur;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2009-1129 du 14 octobre 2009 mettant fin aux fonctions de Ministres, nommant de nouveaux Ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la correspondance n° 4166-MFA-LABMFL du 16 octobre 2009.

sur présentation du Grand Charronier de l'Ordre national du Mérite.

DEFINITION

Επικαλύπτεται από την ομοιοποίηση της συγκεκριμένης περιοχής με την περιοχή που διατίθεται στην παρούσα παραγγελία.

166

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL.

16 janvier 2010

Le Conseil des Ministres, à la date du 25 septembre 2009, a délibéré la présente Décision portant approbation de la Stratégie de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) relative à l'énergie durable.

Article 1er. - Article 43, alinéa 1^{er}, de la présente loi.

Article 2^o. - Article 13, alinéa 3^o, de la loi n° 87-2 portant Code de l'énergie, en date du 26 juillet 1987, modifiée par la loi n° 72-912, le 26 juillet 1972.

Article 3^o. - Article 13, alinéa 3^o, portant nomination au poste de Secrétaire général adjoint au ministre de l'Energie.

Article 4^o. - Article 13, alinéa 3^o, portant nomination au poste de Secrétaire général adjoint au ministre de l'Energie.

Article 5^o. - Article 13, alinéa 3^o, portant nomination au poste de Secrétaire général adjoint au ministre de l'Energie.

Article 6^o. - Article 13, alinéa 3^o, portant nomination au poste de Secrétaire général adjoint au ministre de l'Energie.

Article 7^o. - Article 13, alinéa 3^o, portant nomination au poste de Secrétaire général adjoint au ministre de l'Energie.

Article 8^o. - Article 13, alinéa 3^o, portant nomination au poste de Secrétaire général adjoint au ministre de l'Energie.

M. Francisco Javier Valaquez Lopez, Directeur général de la Police civile de la Gendarmerie civile, né le 3 juin 1957 à Madrid, dans les provinces de Seville (Espagne), diplômé en 1981, est nommé officier.

M. Francisco Javier Valaquez Lopez, Directeur général de la Police civile de la Gendarmerie civile, né le 3 juin 1957 à Madrid, dans les provinces de Seville (Espagne), diplômé en 1981, est nommé officier.

M. Francisco Javier Valaquez Lopez, Directeur général de la Police civile de la Gendarmerie civile, né le 3 juin 1957 à Madrid, dans les provinces de Seville (Espagne), diplômé en 1981, est nommé officier.

M. Francisco Javier Valaquez Lopez, Directeur général de la Police civile de la Gendarmerie civile, né le 3 juin 1957 à Madrid, dans les provinces de Seville (Espagne), diplômé en 1981, est nommé officier.

M. Francisco Javier Valaquez Lopez, Directeur général de la Police civile de la Gendarmerie civile, né le 3 juin 1957 à Madrid, dans les provinces de Seville (Espagne), diplômé en 1981, est nommé officier.

M. Francisco Javier Valaquez Lopez, Directeur général de la Police civile de la Gendarmerie civile, né le 3 juin 1957 à Madrid, dans les provinces de Seville (Espagne), diplômé en 1981, est nommé officier.

M. Francisco Javier Valaquez Lopez, Directeur général de la Police civile de la Gendarmerie civile, né le 3 juin 1957 à Madrid, dans les provinces de Seville (Espagne), diplômé en 1981, est nommé officier.

À Dakar, le 15 novembre 2009.

Abdoulaye WADIA

Pour le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Le Premier Ministre,

Le Premier Ministre,

Le Premier Ministre,

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

DECISION n° 6-2009-CM-UEMOA en date du 25 septembre 2009 portant adoption de la Stratégie de l'UEMOA dénommée « Initiative régionale pour l'Energie durable » (IRED).

Le CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA) :

Vu le Traité en date du 10 janvier 1994, instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment en ses articles 1, 6, 7, 16, 20, 21, 25, 26, 41 à 45, 101 et 102 ;

Vu le Traité en date du 14 novembre 1973, constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), notamment en son article 2^o ;

Vu le Traité en date du 17 mars 1964, instituant les Comités d'arrangement en faveur de l'UMOA ;

Vu le Traité en date du 12 juillet 1964, instituant la Commission de l'UMOA ;

Vu le Décret en date du 17 mars 1964, fixant les règles d'arrangement en faveur de l'UMOA ;

Considérant la situation énergétique particulièrement préoccupante de l'Union ;

Considérant le rapport sur la rentrée en vigueur de l'énergie et du financement de l'économie sous-régionale mise en place par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion de la session de l'ONU de 2008 ;

Considérant la nécessité de faire face à la question de l'énergie dans le cadre de l'arrangement ;

Sur proposition du Secrétaire général de l'UEMOA, la Commission de l'UEMOA, la BCEAO et la BOAD :

Après avoir délibéré à Lomé, le 25 septembre 2009, statuant en date du 18 septembre 2009,

DÉCLARE :

Article premier. - Est adoptée la Stratégie de l'UEMOA dénommée « Initiative régionale pour l'énergie durable » (IRED), telle qu'annexée à la présente Décision, dont elle fait partie intégrante.

Art. 2. - Le Conseil des Ministres fixe, par voie de Décision, les modalités de mise en oeuvre de cette stratégie.

Art. 3. - La Commission de l'UEMOA, la BCEAO et la BOAD sont chargées de la mise en oeuvre de la présente décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature et qui sera publiée au *Bulletin Officiel de l'Union*.

Fait à Lomé, le 25 septembre 2009.

Pour le Conseil des Ministres

Le Président

Charles Koffi Diby

ANNEXE

STRATEGIE DE RESOLUTION DURABLE DE LA CRISE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA INITIATIVE REGIONALE POUR L'ENERGIE DURABLE (IRED)

INTRODUCTION

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) regroupe actuellement huit Etats membres, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo avec une population de plus de 87 millions d'habitants.

Depuis plus d'une décennie, les Etats membres de l'UEMOA éprouvent, à des degrés divers, des difficultés persistantes pour satisfaire leurs besoins locaux en énergie électrique. En dépit des tentatives de réponse individuelle ou concertée à cette situation, les Etats membres de l'UEMOA à l'exception de la Côte d'Ivoire, connaissent encore de nombreuses et fortes perturbations dans la distribution de l'énergie électrique. Récemment, dans certains Etats membres, les périodes cumulées des défauts dépasseraient parfois douze heures par jour. Les défauts, bien que difficilement quantifiables, sont estimés sur la base des sondages, à plus de 100 GWh par an dans certains cas. Cette crise qui est devenue finalement structurelle est aggravée par la conjoncture internationale défavorable pour les pays importateurs de pétrole en raison des fluctuations continues des prix des produits pétroliers. La crise de l'énergie électrique a un impact négatif sur la compétitivité et partant sur l'activité et la croissance économiques.

Cette crise du secteur de l'électricité que vivent la plupart des Etats membres de l'UEMOA a déjà amené les Chefs d'Etat à faire l'avertissement de l'Union à mettre en œuvre des milliards d'urgences visant à soulager à court terme leur économie et leur population, parmi lesquelles la limitation de types d'énergies à des niveaux prédictifs. L'afflux en vrac des turbulences à gaz (TSG) fonctionnent avec des vols alternatifs, égouts, gisements Ali, etc. Ces solutions immédiates sont insuffisantes.

Ainsi, la 12ème session ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA a salué les initiatives prises par les Etats membres de l'UEMOA pour apporter des réponses aux urgences à l'énergie. Tous les Etats membres ont alors été sollicités par le Commissaire de l'UEMOA à la modélisation de la situation d'urgence, pour s'orienter vers une démarche stratégique permettant de trouver des solutions optimales et durables dans un horizon de moyen et long terme, à savoir le renforcement des capacités de production et l'utilisation, à terme, de sources d'énergie alternatives.

Au-delà des orientations stratégiques, il est nécessaire de résoudre la crise de l'énergie dans les Etats membres. Chefs d'Etat de l'UEMOA, à l'initiative de l'Assemblée des Chefs d'Etat, ont donc décidé de créer l'Initiative Régionale pour l'Energie durable (IRED) au sein de la République du Burkina Faso, dans la ville de Ouagadougou, le 12 juillet 2013, à l'issue de deux réunions entre les Etats membres, pour proposer des stratégies durables pour la crise de l'énergie.

A l'issue de ses travaux, l'IRED a recommandé la mise en place d'un plan stratégique régional pour l'énergie durable (PSRED) visant à l'évaluation de la situation, mais aussi à la définition des perspectives d'évolution de la demande et de la demande future par les pays, pour établir les besoins énergétiques de l'UEMOA. Résultat, le PSRED prévoit, à court terme, tout au moins dans les deux prochaines années, une résolution durable de la crise.

I. PROBLÈME ET CHIFFRES CLÉS

L'état des lieux montre que l'accès à l'énergie dans les systèmes électriques reste insuffisant, et ce, aujourd'hui et dans les dernières années. L'accès à l'énergie insuffisante remonte très probablement à l'année 2000, où la stagnation de l'UEMOA, en termes d'indicateurs, a vu l'UEMOA traverser une période de crise.

L'accès à l'électricité est très faible dans l'UEMOA, la population a accès à l'électricité dans un rapport marqué entre les Etats membres, comme ceci :

Le coût de l'électricité par kWh dans l'UEMOA, notamment du fait d'un niveau de technologie qui est relativement bas, et de l'industrie, l'efficacité énergétique dans l'UEMOA est également très basse, et à très forte variation entre les Etats membres.

Il existe donc un véritable décalage entre l'accès à la crise et l'accès à l'énergie dans l'UEMOA, provoqué essentiellement par un décalage entre l'effort et la croissance dans les Etats membres.

La gestion des énergies alternatives dans l'UEMOA face à la crise et l'accès à l'énergie dans l'UEMOA, provoquée essentiellement par un décalage entre l'effort et la croissance dans les Etats membres.

La taille des systèmes électriques nationaux est trop faible pour attirer l'investissement privé seuls deux Etats membres disposent d'un marché ayant la taille critique pour permettre une production privée rentable. Cette situation s'explique notamment par la raréfaction des ressources publiques durant les phases d'ajustement et avec la forte conditionalité draconienne sur les ressources et accessions.

Les réformes institutionnelles engagées n'ont généralement pas aboutit malgré la volonté politique; les faiblesses structurelles des marchés nationaux n'ont pas souvent permis de mettre en œuvre de façon satisfaisante les réformes (suppression du monopole dans la production, privatisation des opérateurs).

La plupart des opérations publiques d'électricité sont dans une situation financière précaire situation devenue aujourd'hui critique à la faveur des récentes augmentations insupportables du prix du pétrole (jusqu'à 140 USD baril en 2008) entraînant celle des combustibles fossiles. Elles ne sont pas rentables, sont fortement endettées et le plus souvent sous-capitalisées, connaissant des situations de crises dès les plus bâties. Elles sont par ailleurs handicapées dans leur gestion quotidienne par leur mode de gouvernance et des politiques de tarification inadaptées. Les faiblesses institutionnelles freinent également la mise en œuvre des nouveaux projets une cinquantaine de projets sont réalisés dans l'UEMOA dans les 5 prochaines années et plus de 190 projets d'ici 2020, jusque là, les projets réalisent en moyenne un retard de 3 à 5 ans dans la mise en œuvre, notamment du fait des insuffisances institutionnelles dans la gouvernance des projets.

La croissance de la consommation énergétique, en particulier le boom des marchés pétroliers, constitue un fardeau croissant et peu insupportable pour les finances publiques et compromet la compétitivité des économies de l'UEMOA.

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA QUANTITE ET DE L'OFFRE D'ÉLECTRICITÉ COURT ET LONG TERME

La demande d'électricité dans les états membres de l'UEMOA est aujourd'hui très importante, mais la disponibilité et le coût élevé de l'offre sont un véritable handicap. L'évolution de la demande et de l'offre au fil de la projection (2009-2030) est le sujet de la présente étude.

D'ici 2030, trois scénarios d'évolution de la demande ont été ainsi envisagés : i) la demande bridée : la croissance annuelle moyenne de la demande se limite à 7 % par an, car bridée par une offre insuffisante et chère, s'appuyant sur un parc vétuste et des opérateurs peu performants, ii) la demande au fil de l'eau : la croissance annuelle moyenne est de 11 % grâce à une offre plus importante, mieux organisée et de meilleure qualité, portée notamment par certains Etats membres (Côte d'Ivoire), mais avec une prédominance de contrats inter Etats et bilatéraux, iii) la demande libérée : la croissance annuelle moyenne atteint au minimum 12 %, grâce à une offre plus importante et à un coût beaucoup plus compétitif, qui stimule la demande des ménages et l'investissement industriel.

Aussi le niveau de la demande a été ajusté d'une hausse de 25 % pour tenir compte de la nécessité d'aligner une offre permettant d'assurer une sécurité de la couverture énergétique. Ce niveau de sécurité prend en compte le risque d'indisponibilité des groupes en production plus élevé en Afrique qu'ailleurs, le planning de maintenance programmée... Ce niveau de sécurité est en général pris en compte par les critères N-1 et N-2 correspondant à l'hypothèse selon laquelle la puissance disponible permet de couvrir la demande si l'on perd le groupe le plus puissant du parc (critère N-1), ou si l'on perd les deux groupes les plus puissants du parc (critère N-2).

La demande de puissance de pointe, majorée de 25 % (sécurité) représentera 11.235 MW en 2030 dans le scénario de demande « bridée », 25.311 MW dans le scénario de demande « au fil de l'eau » et 32.047 MW dans le scénario de demande « débridée ».

Quel que soit le scénario, le niveau de demande en 2030 sera donc élevé et représentera, en effet, cinq fois le niveau de demande en 2009 dans le scénario le plus faible et treize fois dans le scénario le plus élevé.

Le scénario du débridage du fil de l'eau a été retenu comme référence pour dimensionner l'offre à installer d'ici 2030. Dans ce scénario, la demande s'accroît à partir de 2014, prenant de la place en arrivant de projets d'énergie à meilleur coût.

Pour faire face à cette demande, 104 projets liés à l'offre sont programmés pour 2030 à l'échelle des Etats membres, dans le cadre d'un certain nombre d'accords inter-étatiques (CEDEAO, WAPO, etc.) et dans le cadre du WAPP (Système d'échange d'énergie électrique de l'Afrique de l'Ouest). Ces projets sont mis en œuvre dans les deux dernières décennies et sont prévus à compter de 2014. Le tableau ci-dessous donne les détails de ces projets.

La demande de puissance de pointe dans le scénario de demande libérée atteint 32.047 MW en 2030.

ANNEXE OFFICIELLE A LA REP' 31

l'offre additionnelle par l'Etat membre (en MW).

	2008-2012	2013-2020	2021-2030
Bénin & Togo	393	511.8	731.1
Burkina Faso	144	300	444
Côte d'Ivoire	650	1254	1756
Guinée Bissau	15	37.4	52.1
Malí	270	542.97	782.7
Niger	93	325	418
Senegal	658.5	526.26	184.76
Total UEMOA	2223.5	3497.13	331.8
			-652.4

Malgré cette offre additionnelle, cette offre additionnelle ne permettra pas de couvrir le déficit à très court terme, soit la demande à long terme.

En effet, la confrontation de l'offre et de la demande montre un état de déficit à court terme dans le court terme jusqu'en 2010 du fait de l'inertie dans la mise en oeuvre de projets. Entre 2011 et 2020, la situation est inversée, la demande de l'offre est adéquate, à la condition d'une réalisation à date des projets. L'offre à long terme n'est pas encore assurée en charge, au regard du faible nombre de projets et de l'importance du déficit à couvrir à l'horizon 2030.

Gap offre- demande (en MW)

Phase d'urgence 2009-2012

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Demande faible	2.594	2.772	2.963	3.154	3.345	3.536	3.727	3.918	4.109	4.299	4.490	4.681	4.872
Demande moyenne	2.624	2.839	3.071	3.303	3.534	3.766	3.998	4.230	4.462	4.694	4.926	5.157	5.389
Demande forte	2.713	3.033	3.391	3.709	4.037	4.365	4.693	5.021	5.349	5.677	6.005	6.333	6.661
Evolution de l'offre	2.396	2.796	3.509	3.822	4.135	4.448	4.761	5.074	5.387	5.699	6.011	6.323	6.635
Gap offre- demande faible	-205	-23	537	669	791	923	1055	1187	1319	1451	1583	1715	1847
Gap offre- demande moyenne	-234	-43	429	561	693	825	957	1089	1221	1353	1485	1617	1749
Gap offre- demande forte	-324	-237	106	238	370	502	634	766	898	1030	1162	1294	1426

Phase d'investissements et de transformation 2012 - 2020

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Demande faible	164	173	181	190	4.416	4.720	5.024	5.328	5.632
Demande moyenne	181	193	207	227	5.259	5.881	6.503	7.125	7.729
Demande forte	207	228	251	271	6.630	7.416	8.202	8.988	9.774
Evolution de l'offre	191	191	191	516	6.096	6.146	6.317	6.488	6.659
Gap offre-demande faible	26	18	10	326	1.679	1.421	1.163	895	1.063
Gap offre-demande moyenne	10	-2	-16	288	836	265	476	647	818
Gap offre-demande forte	-17	-37	-60	240	-534	-1.270	-2.135	-2.910	-3.685

Phase de développement durable (long terme) 2020 - 2030

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Demande faible	6.162	6.587	7.041	7.526	8.046	8.601	9.195	9.810	10.425	11.040
Demande moyenne	9.201	10.293	11.515	12.884	14.416	16.132	18.053	20.295	22.637	25.079
Demande forte	14.618	13.001	14.549	16.282	18.224	20.399	22.835	25.361	28.087	32.047
Evolution de l'offre	7.826	7.826	7.826	7.841	8.046	8.046	8.075	8.075	8.075	7.945
Gap offre-demande faible	1.665	1.240	786	314	-0	-556	-1.120	-1.755	-2.434	-3.290
Gap offre-demande moyenne	-1.375	-2.467	-3.689	-5.043	-6.370	-8.086	-9.978	-12.130	-14.540	-17.569
Gap offre-demande forte	-3.792	-5.174	-6.722	-8.442	-10.179	-12.353	-14.761	-17.490	-20.547	-24.102

Offre déicitaire Offre excédentaire

L'offre sur ces graphiques représente l'offre interne à l'UEMOA comprenant les 103 projets portés à l'échelle de l'Uemoa dans les pays de l'UEMOA. L'organisation interrégionale type OMVS, OMVG et OIB, du WAPP (programme d'urgence)

Ces projets sont basées principalement sur des sources d'électricité au gaz de la Côte d'Ivoire et du Nigeria. Par contre, ils ne prennent pas spécialement en compte le potentiel important de sources énergétiques renouvelables dont dispose l'UEMOA, notamment la source thermique, dont la technologie est en plein développement et qui devait entrer à maturité dans la période 2015 - 2020 avec un coût du kWh de 16 FCFA pour une centrale de 1000 MW. En effet, il existe un déficit de petite et moyenne hydroélectricité dans les régions éloignées ou les petits cours d'eau sont peu nombreux. Il ne vient pas seulement du manque de volonté, mais aussi de manque de financement au niveau international et dans les pays.

Les projets connaissent en moyenne un retard de 3 à 5 ans dans la mise en oeuvre, notamment du fait de faiblesses institutionnelles ou de la difficulté à mobiliser les financements dans les délais. La sur-estimation de la demande par l'offre repertoriée n'est pas sans envisageable que si les projets se réalisent à date en conformité avec les prévisions et que les financements requis soient mobilisés dans les délais, notamment les investissements privés.

III - L'INITIATIVE REGIONALE POUR L'ENERGIE DURABLE : VISION, AXES STRATEGIQUES ET AGENDA POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE DE L'UEMOA

La vision d'avenir porte une ambition forte du secteur de l'électricité de l'UEMOA et met fin à la longue période de crise du secteur, marquée par la petite taille des systèmes électriques, une production insuffisante et des délestages récurrents, de longues pauses et des ussettements ponctuées de solutions coûteuses, peu accessibles et non durables.

La Vision d'avenir du secteur de l'électricité de l'UEMOA sera donc :

«...en 2020, l'ensemble des citoyens de l'Union accèderont à une énergie à bas prix, au sein d'un vaste réseau d'échanges d'énergie électrique intégrée et couvrant à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest, une énergie propre et s'appuyant sur un développement durable et dynamique»

Cette vision est déclinée en une feuille de route, des axes stratégiques et en agenda de mise en œuvre.

La feuille de route met progressivement en œuvre trois ambitions : (i) rendre l'énergie disponible (période 2009-2012), (ii) réaliser le tournant de l'énergie compétitive (période 2012-2020) et (iii) instituer une offre d'énergie durable (période 2020-2030).

Feuille de route pour la réalisation de la Vision Électricité 2030

L'objectif majeur de la phase 2009-2012 est de rendre l'énergie disponible. Le programme de résorption du déficit 2009-2012 comporte un programme d'urgence dont l'objectif est de soulager à court terme les Etats membres et les populations des nombreux délestages actuels et les à une amélioration de production. Ce programme d'urgence, défini à l'échelle régionale, pourra servir d'heure à tous les membres de l'Union une stratégie très claire pour gérer l'urgence d'ici 2010 et mettre en œuvre des mesures dont l'effet sera presque immédiat.

C'est dans cette phase que des dispositions préalables sont prises pour permettre une adéquation entre offre et demande à moyen et long terme, notamment la conclusion de partenariats stratégiques : mise en place d'une centrale nucléaire à l'horizon 2025-2030, émergence d'une grappe solaire, sites pilotes de solaire thermique de grandes capacités.

La phase 2012-2020 vise à rendre l'énergie compétitive. Elle permettra à l'UEMOA de sortir du « cercle vicieux » de coûts de production élevés. En effet, avec un pétrole constitué aux 2/3 de groupes fonctionnant avec des combustibles pétroliers et un coût du pétrole particulièrement élevé (exemple : 140 USD/barril en 2008), l'équilibre des finances publiques, la santé financière des opérateurs d'électricité et la paix sociale sont fortement menacées.

Ce programme 2012-2020 consacre donc le tournant vers une électricité compétitive, servant de catalyseur au développement économique avec une demande qui s'accroît dès 2015 à un taux de 11,9 % en moyenne.

La phase 2020-2030 marque l'évolution vers une offre d'énergie durable et respectueuse de l'environnement. Le secteur électrique devient très faiblement émetteur de CO₂ et fait profiter à la zone UEMOA des ressources captées sur le marché du carbone et des incitations initiées dans le cadre des Mécanismes de Développement Propre (MDP).

L'offre permet de satisfaire de façon durable une demande dynamisée par une énergie moins coûteuse et plus compétitive, à partir de trois sources majeures : l'hydro-électricité qui aura fait l'objet d'investissements très importants, les énergies renouvelables (solaire thermique, biomasse, éolien, petite et moyenne hydroélectricité) mais aussi l'énergie nucléaire.

L'ambition portée par la Vision se décline en trois objectifs stratégiques prioritaires : le taux d'électrification dans l'UEMOA, le prix moyen de l'électricité et la part des énergies renouvelables dans le parc de production.

- L'objectif de taux d'électrification dans l'UEMOA est de passer de 17 % en 2007 à 80 % en 2020 et 100 % en 2030 (accès universel au service de l'électricité).

- Le prix moyen de l'électricité dans l'espace UEMOA est réduit à 30 francs CFA le KWh à l'horizon 2030.

- La proportion d'énergies renouvelables et durables (hydroélectricité, solaire, biomasse, éolien) dans le parc de production passera de 36 % en 2007 à 82 % en 2030.

Pour mettre en œuvre la vision d'avenir 2030, l'initiative Régionale pour l'Energie Durable (IRED) est lancée autour de quatre axes stratégiques

AXE STRATEGIQUE 1 - Développer une offre diversifiée, compétitive et durable

La stratégie d'offre prend en compte des projets déjà répertoriés et apporte des solutions aux situations de déficit dans le court terme (2009 et 2010) et surtout dans le long terme (au-delà de 2020).

Dans le court terme (2009-2012), les solutions d'offre résorber le déficit portent sur la réhabilitation et la réparation de groupes existants, l'accélération de projets nouveaux en cours d'implémentation, des appuis appropriés aux opérateurs d'électricité tels que la garantie de l'approvisionnement en combustibles aux conditions d'une tarification adéquate, la transformation des groupes pour l'utilisation de combustibles moins coûteux, etc. En effet, la mise en place de ces types d'intervention devrait se faire très rapidement.

Pour renforcer l'offre prévue dans un horizon de court terme, il est proposé trois nouveaux projets additionnels.

Premièrement, la transformation d'ici 2010 des turbines à gaz de la CIPREL en Côte d'Ivoire en cycle combiné apportera +160 MW supplémentaires tout en gardant le niveau de consommation actuel en gaz, soit un gain de 50 % de puissance supplémentaire.

La deuxième recommandation majeure porte sur le doublement du projet charbon au Sénégal (+250 MW), projet porté par l'IPP suédois NYCOMB CYNERGETICS. La négociation de l'extension pourrait se faire avec les investisseurs actuels, surtout si le préfinancement du projet est facilité par le Dispositif Financier de l'IRED. Une voie possible est celle du leasing sous forme d'un contrat O & M avec l'exploitant suédois. La garantie pourra être levée par le Dispositif Financier de l'IRED. La livraison pourrait se faire en deux tranches entre 2010 et 2011, pour s'aligner sur le programme actuel.

Enfin, il est également prévu un projet de construction d'une centrale thermique à charbon de 200 MW à Salkadamna. Le projet consiste en l'exploitation et en la mise en valeur du charbon de Salkadamna, région située à 80 km au nord ouest de Tahoua. Il comporte deux volets : (i) la production d'énergie électrique à partir d'une centrale thermique au charbon d'au moins 200 MW en plusieurs unités et (ii) la production de 100.000 tonnes de briquettes au charbon par an destinées à un usage domestique. La mise en service de la centrale de Salkadamna est prévue pour 2011.

Pour combler le déficit d'ici 2010, les solutions d'offre ne suffiront pas sans être associées à un large programme d'économie d'énergie intéressant l'ensemble des Etats membres de l'UEMOA. Un ambitieux programme de réduction de la pointe d'éclairage à travers une campagne de distribution de Lampes Basses Consommation (LBC) dans tous les Etats membres. Une facilité de crédit permettra d'étendre le programme de maîtrise de la consommation d'énergie électrique aux administrations publiques, collectivités locales, entreprises industrielles, secteur touristique...tout en appuyant l'installation d'entreprises industrielles et de services d'économies d'énergies (ESCO).

La période 2012-2020 constitue un tournant pour la satisfaction de la demande dans des conditions de meilleure compétitivité. Cela passe en particulier par l'augmentation du parc hydroélectrique - passage de l'hydraulique de 38 % de la puissance installée en 2008 à 45 % en 2020- et la réduction de moitié du parc à base de combustibles pétroliers - baisse de 38 % en 2008 à 14 % en 2020. La part d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) reste relativement élevée dans la production - 47 % de la production en 2020. 2 / 3 de ce parc repose cependant sur une ressource gaz disponible au plan régional et dans une moindre mesure le charbon, avec la mise en exploitation des mines de Salkadamna au Niger. Cette nouvelle donne rend la configuration de l'offre meilleure mais non pérenne.

L'UEMOA dispose d'un potentiel important et non exploité de ressources énergétiques renouvelables pour remplacer le relais des ressources fossiles non pérennes et répondre à une demande en croissance forte et continue dans un horizon de long terme (2020-2030).

Solaire. Le niveau de soleillement est très élevé et intense sur zone saharienne, avec plus de 300 heures d'ensoleillement par an et un peu du double de 5,8 kWh par m². L'UEMOA dispose de larges étendues de surfaces vierges, de toutes activités et activités et disponibles à l'usage et à l'écrit (savane et désert) du fait d'une absence de population sur ces terres (agriculture, habitat).

L'évaluation initiale des sources d'énergie renouvelables mettrait au premier plan la technologie de solaire thermique aujourd'hui en plein développement et devant arriver à pleine maturité dans la période 2020-2030. Le solaire thermique est attendu à un coût du kWh se situant autour de 30 FCFA en 2020 pour une centrale de grande taille (900 MW). Il est vrai que son productible reste limité chaque jour par une période nocturne sans ensoleillement. Cette limite peut être repoussée grâce à un système de stockage de l'énergie. Il pourrait être envisagé de stocker la chaleur par du sel fendu chauffé à des températures élevées, permettant de produire de la valeur et de l'électricité la nuit. La solaire thermique s'adapte particulièrement bien aux échanges dans le cadre d'un réseau interconnecté d'échanges d'énergie électrique comme le WAPP. Il produit de l'électricité aux heures les plus chaudes de la journée quand la demande est forte. Quant à la biomasse, il est pas forte, l'énergie solaire non consommée peut être stockée en alimentant un système de pompage - turbinage permettant de renforcer une production hydroélectrique qui prendra le relais la nuit par exemple.

Biomasse. Le potentiel de biomasse de l'espace UEMOA reste faiblement exploité à des fins de production d'électricité. Ce potentiel se situe à plusieurs niveaux : (i) Résidus agricoles : bagasse issue de la production sucrière, coques de café et cabosses de cacao, coques de noix de palmiste, tiges..., (ii) Production dédiée : tubercules comme le manioc mais en concurrence avec l'alimentation humaine, (iii) Ressources ligneuses : bois, (iv) Biomasse aquatique : typha

Éolien. Dans l'espace UEMOA, le potentiel éolien existe mais reste assez mal connu en l'absence d'études permettant d'identifier les vents dominants ainsi que leur force et leur régularité. On a identifié un potentiel sur la façade atlantique (nord du Sénégal) avec des vents assez constants qui se situent entre 5,5 à 7 mètres par seconde. Un potentiel existerait sur d'autres zones côtières et continentales (Cotonou, Lomé) avec des vents de moindres amplitudes et moins constants.

Cartographie du potentiel en énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse) dans la zone UEMOA

Petite et moyenne hydroélectricité. Il existe à l'échelle de différents Etats membres un potentiel de développement de la petite et moyenne hydroélectricité. Les collectivités locales, les petits centres urbains isolés devraient pouvoir tirer pleinement parti de la valorisation de cette ressource à l'instar d'autres pays tels que le Maroc.

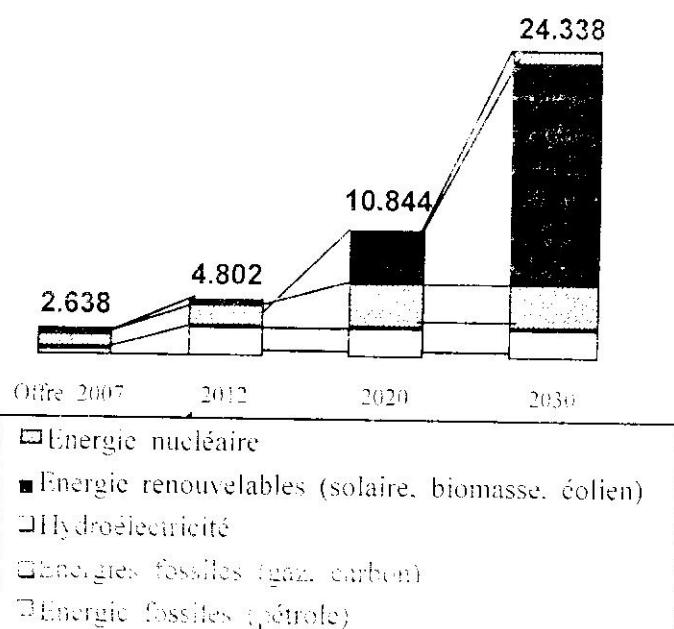
De plus, le nucléaire représentera en 2030 l'option la plus crédible, à côté de l'hydroélectricité et du solaire thermique, ce qui justifie que l'UEMOA entame dès à présent les actions nécessaires pour développer et bâtir des partenariats stratégiques adéquats pour sa réalisation. Ces choix stratégiques de diversification permettront ainsi à l'UEMOA de se doter à partir de 2020 d'une énergie à la fois compétitive et inscrite sur des bases durables.

Ces options doivent garantir une énergie en quantité suffisante, à un coût compétitif et surtout durable. La valorisation de ces ressources participera de façon importante à l'atteinte de l'objectif d'accès universel à l'électricité.

L'option d'hydroélectricité reste cependant sujette à des incertitudes plus fortes liées aux changements climatiques : baisse de l'hydraulique due à des périodes de sécheresse plus longues et plus sévères, phénomènes d'inondation récurrents...

Au final, l'offre d'énergie dans l'espace UEMOA épouse les contours d'une demande moyenne contrainte durant les premières années, 2008-2015, et qui s'accélère progressivement avec la compétitivité et la durabilité de l'offre.

Evolution de la configuration de l'offre par source d'énergie (en MW)



Evolution de la configuration de l'offre par source d'énergie (en %)

	OFFRE 2007	OFFRE 2012	OFFRE 2020	OFFRE 2030
Energie fossiles (pétrole)	38 %	30 %	13 %	5 %
Energie fossiles (gaz, charbon)	22 %	40 %	27 %	12 %
Hydroélectricité	38 %	25 %	34 %	16 %
Energies renouvelables (solaire, biomasse, éolien)	2 %	4 %	27 %	62 %
Energie nucléaire	0 %	0 %	0 %	4 %

La mise en place de cette offre nécessitera une puissance additionnelle de 21.984 MW à l'horizon 2030. Elle requiert des investissements à hauteur de plus de 20.000 milliards de francs CFA (33.5 milliards d'euros).

Puissances additionnelles et investissements requis

Puissances additionnelles (en MW)	2008-2012	2013-2020	2021-2030	Total
Energies fossiles (pétrole)	508	-	-	508
Energies fossiles (gaz, charbon)	1.358	952	40	2.350
Hydroélectricité	212	2.483	285	2.981
Energies renouvelables (solaire, biomasse, éolien)	146	2.700	12.300	15.146
Energie nucléaire	-	-	1.000	1.000
	2.224	6.135	13.625	21.984
Investissement requis (en milliards de francs CFA)	2.098	6.557	11.483	20.138

L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies globales et volontaires pour le développement de filières à haut potentiel constitue un levier majeur de réussite de la stratégie de développement d'une offre diversifiée, compétitive et durable.

Au-delà de la production électrique de grande capacité (solaire thermique), le solaire est appelé à jouer un rôle central dans les politiques de maîtrise des consommations et d'efficacité énergétique.

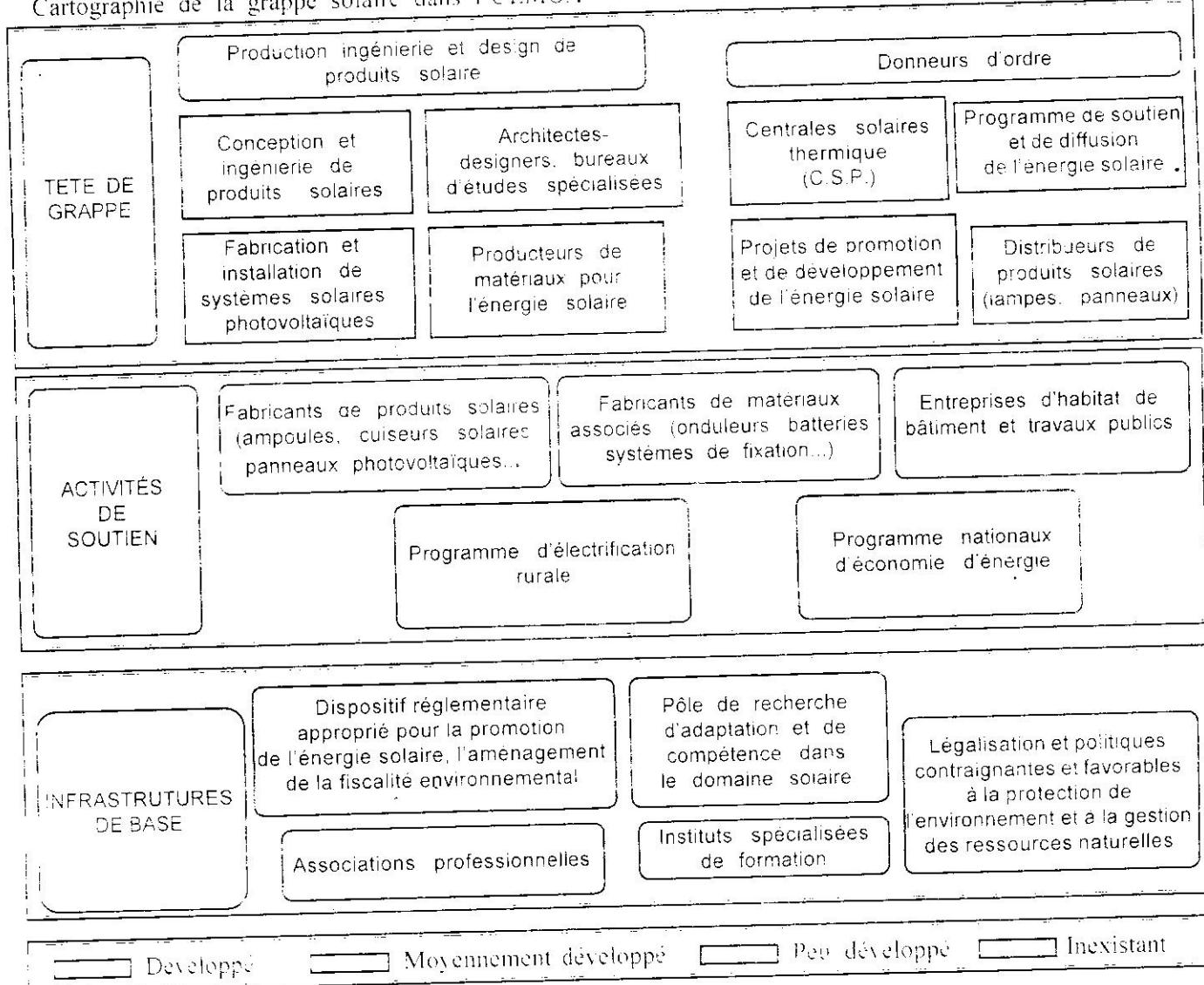
Cela passera par la mise en œuvre d'une stratégie globale et cohérente permettant l'émergence d'une grappe intégrée avec des activités de soutien et la mise en place d'une infrastructure de base adaptée comme les centres de formation et pôles d'excellence, une réglementation incitative.

Ces politiques ciblent en particulier les administrations publiques, les collectivités locales, les industries et autres secteurs de prédilection comme l'habitat ou l'hôtellerie. Pour réussir de telles politiques, il est indispensable de conclure des partenariats stratégiques avec des pays en avance sur la technologie solaire comme l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Espagne ou Israël.

Actuellement, la grappe solaire dans l'UEMOA n'est aujourd'hui qu'au stade de la prégrappe, avec une présence d'activités très faible dans les secteurs de tête et les activités de soutien. L'infrastructure de base est aussi quasi-inexistante.

Un dispositif de financement est prévu dans le Fonds de Développement Énergique pour stimuler le développement des activités de production et de service, et stimuler le fonctionnement au profit des bénéficiaires et porteurs de projets.

Cartographie de la grappe solaire dans l'UEMOA



Un autre centre d'intérêt est l'émergence au plan régional d'une industrie pour la fabrication de lampes basse consommation, grâce notamment à l'établissement de partenariats avec des pays comme la Chine, premier producteur de lampes au monde avec plus de 2/3 du marché mondial.

AXE STRATEGIQUE 2. - Mettre en place un plan régional de maîtrise de la consommation d'électricité et d'amélioration de l'efficacité énergétique

La mise en oeuvre de politiques de maîtrise de la demande d'énergie et d'efficacité énergétique vise à rendre plus efficiente la consommation énergétique.

Ces politiques sont tirées des enseignements issus des meilleures pratiques de maîtrise de la demande. Elles doivent être initiées par et au profit des Etats & Collectivités locales, les opérateurs d'électricité et les consommateurs finaux (ménages et entreprises).

A l'instar de pays phares dans la mise en œuvre de politiques d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, l'UEMOA cible des objectifs ambitieux : une économie de 20 % de la consommation énergétique grâce à un programme Régional d'Economie d'Energie, dont, dont une première phase à court terme (2009-2010) vise à réduire de 10 % la puissance de pointe.

Récapitulatif des mesures de maîtrise de la demande et d'efficacité énergétique à mettre en œuvre

	Mesures d'économie d'énergie	Opérations d'électricité	Consommateurs finaux
	<ul style="list-style-type: none"> - lancer un programme régional d'économie d'énergie et d'amélioration de l'efficacité énergétique (LBC) - lancer des programmes d'économie d'énergie dans les lieux administratifs (écoles, hôpitaux et collectivités enseignantes) - mettre en place un programme d'acquisition des LBC - favoriser une fiscalité discriminatrice pour les appareils basse consommation (matériaux pour le bâtiment, chauffage, eau chaude,...) - lancer l'application des LBC et kits solaires pour l'éclairage public 	<ul style="list-style-type: none"> - lancer une campagne d'éco-reduc et d'information et sensibilisation à tous les niveaux sur la consommation des auxiliaires, consommation spécifiques - réhabiliter les réseaux de transport et distribution pour réduire les pertes techniques - élaborer et mettre en œuvre des plans de déclassement des centrales dont le niveau de consommation spécifique est élevé - faire respecter les plannings de maintenance des centrales autres que sites de production, transport et distribution d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> - campagnes de sensibilisation pour inciter les consommateurs à effacer certains appareils à la pointe, à l'achat de kits solaires - Déploiement de kits solaires et transition de lampes basse consommation (LBC) chez les consommateurs et sur l'éclairage public - Les LBC peuvent se mettre en place rapidement en partenariat avec des fabricants, fournisseurs dans la région et avec un financement partiel par les ménages (appels à projets et une suspension temporaire de taxes) - Encourager promotion des PME et entreprises de services éco-énergétiques et mettre à leur disposition des lignes de crédit - audit énergétique dans l'industrie et entreprises de service
Mesures d'économie d'énergie			
Mesures de maîtrise de l'énergie			
	Etats et Collectivités locales	Opérations d'électricité	Consommateurs finaux
	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'efficacité des industries et bâtiments publics - favoriser l'isolation et les matériaux et appareillages de classe C (norme EN 13240) - taxer plus les importations d'appareillages usagés fortement consommatoires d'énergie et polluantes - Définir et faire appliquer de nouvelles normes de construction qui tiennent compte des mesures d'économie d'énergie - Promouvoir la mise en place d'Agences nationales de Maîtrise de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - faire évoluer les normes de construction et les critères d'admission des sites de production, transport et distribution d'électricité - faire évoluer les critères d'admission des sites de production, transport et distribution d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> - au sein des projets privés et d'importation des matériaux et appareils économies d'énergie ayant un rapide retour sur investissement
Mesures de maîtrise de l'énergie			

AXE STRATEGIQUE 3. - Accélérer l'émergence d'un marché régional d'échanges d'énergie électrique de l'Afrique de l'Ouest

Le troisième axe de la stratégie vise à accélérer l'émergence d'un marché régional d'échanges d'énergie électrique de l'Afrique de l'Ouest, en ligne avec les objectifs du WAPP (EEHOA).

Face à la faible taille des systèmes électriques nationaux, le renforcement de la coopération régionale et la mutualisation des ressources s'avèrent indispensables pour attirer plus d'investissement privé dans ce secteur de l'électricité de l'UEMOA. Pour cela, l'environnement institutionnel et réglementaire du secteur doit être amélioré avec

- la mise en place de conditions d'un marché d'échanges d'énergie attractif pour l'investissement privé, à travers la mutualisation des marchés de petite taille dans le cadre du WAPP;
 - l'harmonisation des cadres institutionnels et réglementaires du secteur électrique des Etats membres de l'UE/MOA et la mise en place d'un cadre régional propice au développement des partenariats publics-privés
 - l'encouragement et la promotion de partenariats publics-privés permettant de mobiliser à la fois des financements privés et concessionnels
 - la mise en œuvre de réformes institutionnelles garantissant une amélioration de la gouvernance des sociétés d'électricité et de la performance du secteur
 - la restructuration des sociétés d'électricité et éventuellement le dégroupage des métiers de la chaîne de valeur opérationnelle du système électrique (production, transport, distribution) et le développement de l'accès aux tiers.
 - L'émergence de structures de régulation du secteur indépendantes et disposant d'une autorité suffisante en matière d'arbitrage et de gestion des litiges et conflits, ainsi qu'une coordination renforcée entre les structures nationales de régulation et l'autorité de régulation régionale du WAPP avec une claire définition des rôles et responsabilités de chaque structure.

Le renforcement des dynamiques de coopération régionale permet d'optimiser l'utilisation des ressources primaires pour la génération d'électricité. Cette dynamique régionale facilite la multiplication des projets à caractère régional, accélère l'unification du marché régional et l'accès des réseaux aux tiers.

Une telle coopération régionale aux insuffisances liées à la taille des systèmes électriques.

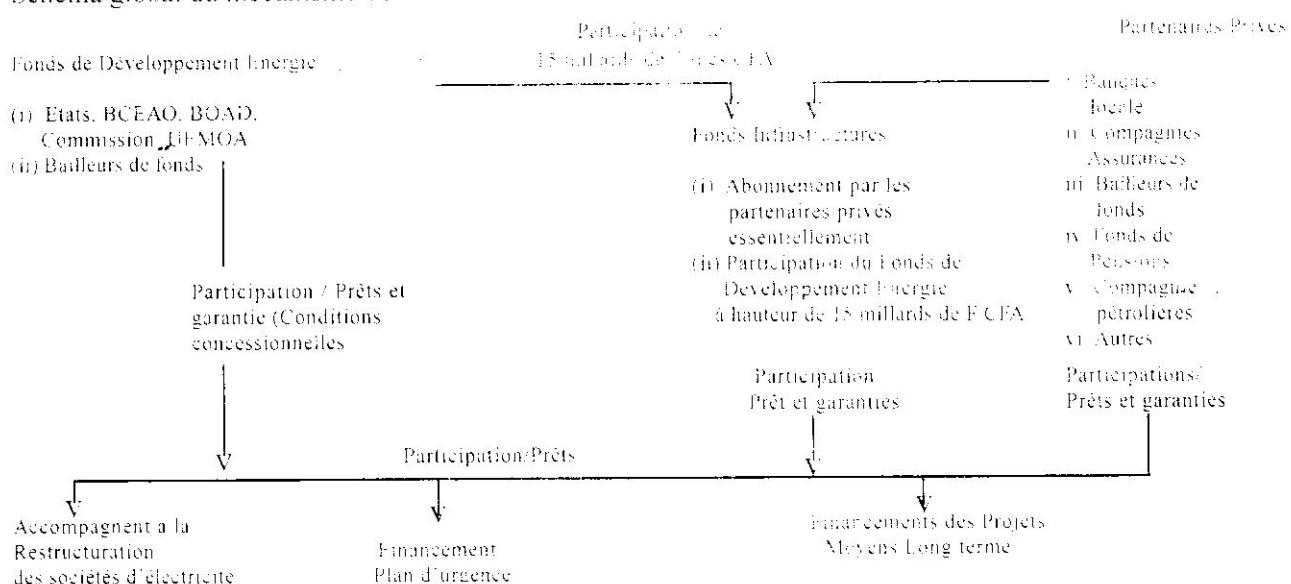
AXE STRATEGIQUE 4 : Mettre en place un mécanisme d'attribution de financement du secteur de l'électricité

L'importance des financements à mobiliser pour le développement de l'offre - plus de 20.000 milliards de francs CFA à l'horizon 2030 dont 10 % à mobiliser pour le programme d'urgence 2008-2012 requiert l'indispensable participation des bailleurs de fonds institutionnels, des fonds d'investissements privés et le développement de partenariats publics-privés.

Les investissements privés seront stimulés grâce à l'ération d'un fonds d'investissement privé totalement dédié au financement des projets d'infrastructures, il bénéficie de l'appui d'un Fonds de développement Energie, fonds caractére concessional initié à partir de ressources communautaires.

Le schéma global du financement de l'Initiative Régionale pour le Développement Durable comprend donc un Fonds de Développement Energie et un Fonds d'investissement, le Fonds Infrastructures, en plus des banques et autres partenaires financiers.

Schéma global du mécanisme de financement du secteur de l'électricité



Fonds de Développement Energie

Le Fonds de Développement Energies (FDE) servira à amorceer la mise en œuvre de l'Initiative Régionale pour l'Energie Durable (IRED) en contribuant au financement des projets de renforcement de l'offre, en prenant en charge le Programme Régional d'Economie d'Energie, en accompagnant les programmes de restructuration des sociétés d'électricité (prépaiement et appui à des projets rentables).

Le FDE sera également un des initiateurs du Fonds Infrastructures en participant à l'abondement dudit fonds.

Le FDE est un fonds à caractère concessionnel. Il est abondé par des ressources provenant des Etats de l'Union, des grandes institutions régionales (BCEAO, BOAD, Commission de l'UEMOA) et des bailleurs de fonds. Il interviendrait à des conditions concessionnelles, à l'image du fonds FAD de la BAD et du fonds IDA de la banque Mondiale.

Le montant total requis pour l'abondement du FDE est de 500 milliards de francs CFA. Il sera l'objet d'une dotation initiale et immédiate de 250 milliards de francs CFA dont 235 seront consacrés aux projets de renforcement de l'offre (production et réseau), à l'accompagnement des programmes de restructuration et d'assainissement des sociétés d'électricité et au financement d'un Programme régional d'Energie. Les 15 milliards restants serviront de participation au Fonds Infrastructures.

La dotation initiale par les Etats et Institutions de l'UEMOA constitue un levier majeur permettant de mobiliser des ressources complémentaires auprès des partenaires au développement.

L'amorçage du financement et une gouvernance transparente du FDE, géré par la BOAD, sont des conditions sine qua non de réussite de la mise en œuvre diligente du programme d'urgence et de la stratégie de développement durable du secteur de l'électricité des Etats membres de l'UEMOA.

Détail des emplois du Fonds de Développement de l'Energie (indicatif).

	EMPLOIS	
	Financement requis	
Renforcement de l'offre		
Production - réhabilitation et projets nouveaux	80 milliards de francs CFA	
Réseau : réhabilitation et entretien		
Accompagnement - Restructuration - Assainissement des sociétés d'électricité		
Préparation	30 milliards de francs CFA	
Appui aux programmes de réformes et projets rentables		
Programme Régional d'Energie d'Energie (à 100% sur la puissance de pointe)		
Hauteurs Peintes et éoliennes (100% sur la puissance de pointe)	100 milliards de francs CFA	
Électrocentres des îles		
Mauvaise couverture et défauts de paiement	100 milliards de francs CFA	
Aménagement et amélioration des réseaux		
Mise en place du Fonds Infrastructures		
Contribution des Etats à 25% dans le capital initial à 175 milliards de francs CFA	175 milliards de francs CFA	

DECISION n° 7-2009 CMI-UEMOA en date du 25 septembre 2009 portant modalités de mise en oeuvre de la Stratégie dénommée « Initiative régionale pour l'Energie durable » (IREPD)

Le CONSEIL des MINISTRES, à l'issue de la réunion du 12 Mars 2009, a adopté la DECISION :

Vu le Traité en date du 20 Janvier 1994, instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment en ses articles 3, 6, 7, 16, 26, 21, 25, 26, 11 à 15, 191 et 192 ;

Vu le Traité en date du 14 novembre 1973, constituant l'Union Mondiale de l'Afrique (UMOA), notamment en son article 23 ;

Vu le Protocole Additif au n° 11 relatif aux modalités spéciales de l'UEMOA, notamment en ses articles 19 et 20 ;

Vu l'Acte Additif au n° 12 du 19 Decembre 2001 portant adoption de la Initiative Régionale de l'EMOA (IREPD) ;

Vu la Déclaration, en date du 17 Mars 2009, de la Chambre des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA ;

Vu la Décision n° 6-2009-CMI-UEMOA, en date du 28 Septembre 2009, portant adoption de la stratégie dénommée « Initiative régionale pour l'Energie durable » en tant qu'enjeu stratégique ;

Soucieux de faire évoluer les projets en cours pour améliorer les résultats de l'Initiative, dans une optique de renforcement de la stratégie ;

Sur proposition conjointe de la Commission de l'UEMOA et du BUAQO et de la BCEAO ;

Après avis du Comité des Experts Statistiques en date du 18 Septembre 2009 ;

DÉCISION

Chapitre premier. Généralité

Article premier : définitions

Aux fins de la présente décision, on entend par :

a) *Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest* :

« BCEAO » ; Banque centrale des Etats de l'Afrique

de l'Ouest ;

b) *CP* : Comité de Pilotage ;

c) *CRC* : Cellule Régionale de coordination ;

d) *CTS* : Comité technique de Suivi ;

e) *FDE* : Fonds de Développement Energétique ;

f) *IREPD* : Initiative Régionale pour l'Energie durable ;

g) *UEMOA* : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

h) *UMOA* : Union Monétaires Ouest Africaine ;

i) *Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)* ;

j) *Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)* ;

Art. 2. - La présente Décision accorde les modalités de mise en œuvre de la stratégie de l'IREPD dénommée « Initiative Régionale pour l'Energie durable » (IREPD).

Art. 3. - La stratégie visée à l'article 2 ci-dessus est mise en œuvre sur la base du dispositif institutionnel ci-dessous fixant telles que décrites à l'annexe à la présente décision.

Chapitre II. Du dispositif institutionnel

Art. 4. - Le dispositif institutionnel de la présente comprend :

- un Comité de Pilotage ;

- un Comité Technique de Suivi ;

- une Cellule Régionale de Coordination

Section et le Comité de Pilotage

Art. 5. - Le Comité de Pilotage est composé du Président du Comité de l'IREPD, du Vice-président du Commissaire de la BCEAO et du Président de la BUAQO.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Vice-président du Commissaire de l'IREPD.

Art. 6. - Le Comité de Pilotage est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il détermine les orientations à la lumière des enjeux à ces effets.

Il rend compte de la mise en œuvre de l'IREPD au Conseil des Ministres et à la Conférence des Chefs d'Etat et du Gouvernement de l'Afrique.

Le Président de la Commission de l'Afrique et les autres acteurs publics impliqués dans la mise en œuvre de l'IREPD sont invités à participer au Comité de Pilotage.

Les membres du Comité de Pilotage sont nommés par le Commissaire de l'IREPD pour une période de trois ans et doivent être chargés d'un mandat représentatif à ce niveau. Le Commissaire de l'IREPD et la BCEAO sont chargés de la gestion financière de l'IREPD et de l'Organisation de l'IREPD.

Le Comité de Pilotage détermine les orientations de mise en œuvre des objectifs des Etats, en fonction des besoins et en tenant compte des capacités.

Le Président du Comité de Pilotage détermine les orientations de mise en œuvre de l'IREPD et fixe les priorités de l'IREPD pour la période de 12 mois.

Le Comité de Pilotage détermine les orientations de mise en œuvre de l'IREPD et fixe les priorités de l'IREPD pour la période de 12 mois.

16 janvier 2010

JO. RÉGIONAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

59

La mise des critères d'éligibilité à l'arrache par le Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage des projets programmés suivis du Comité d'Etat du PLR et la liste des critères d'éligibilité auxquels les projets doivent répondre devront être établies par la BRED.

La CTS transmet à la POAD les dossiers des projets programmés admis en portefeuille pour étude et préparation de présentations de financement et à soumettre au Conseil des Donateurs pour décision.

Section 11 - De la Cellule Régionale de Coordination (CRC)

Art. 9 - La Cellule Régionale de Coordination (CRC) est créée dans le secteur et intègre à l'ensemble de la

l'unité régionale de pilotage, coordonnante l'élaboration de la stratégie régionale et nationale. Elle prépare et détermine les stratégies régionales et nationales et assure le secrétariat technique et administratif. Elle est chargée de Suivi et supervise l'exécution de l'ensemble des activités nécessaires à la réalisation des programmes.

Elle centralise les requêtes soumises au Comité de Pilotage et procède à l'analyse de leur conformité avec les critères d'éligibilité fixés régulièrement par le Comité de Pilotage et le Comité d'Etat du PLR, pour étude et préparation de la présentation de projets.

La CRC sera dotée d'assistance technique, notamment aux Etats membres, dans l'élaboration des projets programmés et dans la préparation des dossiers.

Chapitre III - Le dispositif financier

Art. 10 - Le dispositif financier de la stratégie repose sur un mécanisme global de financement comprenant notamment le Fonds de développement énergie (FDE) et un fonds d'investissement créé à terre en place.

Le FDF est un fonds à caractère concessionnel. Il est abondé par des ressources provenant des Etats membres de l'Union, de la Commission de l'UEMOA, de la BCEAO, de la POAD et des bailleurs de fonds.

Le Fonds d'investissement privé aura, entre autres missions, à financer des projets d'infrastructures dans le domaine de l'énergie. Pourraient y souscrire notamment des investisseurs régionaux et étrangers.

L'Union adoptera des aides communautaires spécifiques sur la création, la gestion, l'organisation et le financement du FDF.

Chapitre IV - Des dispositions finales

Art. 11 - La Commission de l'UEMOA est habilitée, sur proposition du Comité de Pilotage, à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Art. 12 - La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union

Fait à Dakar, le 25 septembre 2009

Pour le Comité des Ministres

M. le Président

M. Abdoulaye Diop

PARTIE NON OFFICIELLE

Observatoire de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Dakar Plateau

AVIS DE PROPRETÉ

Il est fait état dans ce document que l'Etat du Sénégal, investi d'un droit à posséder dans un territoire, dans l'acte de vente, la régularité

Le lundi 8 février 2010 à 10 heures 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, en bordure de mer Avenue de la République anglaise Peytavin consistant en un terrain de 2 ha 57 a 35 ca environ et borné :
- à l'Ouest par le carrefour Avenue de la République anglaise Peytavin et à l'Est longez le n° 7846-DK (ex 27,8 Pk), à l'Est par les terres foncières 660-DK (ex 17,687-DK), 2,618-DK (ex 30,618-DK) 1-10-DK (ex 4,754-DK), 4978-DK (ex 4,000-DK) et 376-DK (ex 16,872-DK), au Sud par le titre foncier n° 174-DK et à l'Ouest et au Nord Ouest par l'Océan Atlantique dont la matérialisation a été demandée par le Receveur des Domaines de Dakar Plateau, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, suivant requérant du 16 octobre 2009 n° 12.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Mme Pinto Sene,

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association des Préposés de Douanes Retraités pour l'Entraide et la Solidarité.

Objet :

- renforcer la solidarité et l'entente entre tous ses membres ;
- créer une complémentarité entre tous ses membres ;
- créer des projets de réinsertion sociale pour ses membres ;
- oeuvrer pour la création des conditions de prise en charge de ses membres et de leur famille.

Siège social : 5, Place de l'Indépendance, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Adama Sarr, Président :

Ibrahima Diallo, Secrétaire général :

Alia Mbaye, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 14.196
M.INT-DAGAT-DEL-AS en date du 16 novembre 2009.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association pour la Rénovation de la Grande Mosquée de l'Unité 25 des Parcelles Assainies.

Objet :

- rénover la mosquée de l'Unité 25 ;
- créer un complexe islamique (dispensaire, école franco-arabe et orphelinat) ;
- promouvoir la mémoiresation du Saint Coran ;
- valoriser le diwan et des mairits (mairits de la mosquée) ;
- créer un institut d'études islamiques à l'ancien de la Grande mosquée ;
- participer à l'assainissement de l'unité 25 et aux projets productifs.

Signature : Ibrahima Diallo

Date : 16 novembre 2009

Signature : Alia Mbaye

Date : 16 novembre 2009

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Convergence des Aveugles pour l'Unité, la Solidarité et l'Entraide.

(CAUSE)

Objet :

- promouvoir l'unité, la solidarité et l'entraide au niveau des aveugles du Sénégal ;
- accélérer le processus de leur intégration dans tous les secteurs de la vie nationale ;
- œuvrer pour la dépénalisation de la mendicité ;
- promouvoir l'amitié et la coopération entre les aveugles du monde entier.

Siège social : Thiaroye Minam, quartier Cissé Ly.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Bassirou Fall, Président :

Mouhamadou Lamine Diop, Secrétaire général

Mme Fama Kâ, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 14.179
M.INT-DAGAT-DEL-AS en date du 16 novembre 2009.

Signature : M. Ibrahima Badji

avocat à la cour

Dakar

AVIS DE PERTE

Avis de la forme de la perte du titre foncier **Parcelle 25**, *appartenant à feu René Senghor* (fils de l'ancien Président de la République), *à l'ancien de la Grande mosquée de l'Unité 25 des Parcelles Assainies*.

Signature : A. Mbaye

Signature : Ibrahima Diallo

Signature : Alia Mbaye

Signature : Ibrahima Diallo

Signature : Alia Mbaye

Signature : Ibrahima Diallo

Signature : Alia Mbaye